

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE482

présenté par

Mme Laclais, rapporteure et Mme Genevard, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pérennité »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« , l'accessibilité et la proximité, en tenant compte, notamment en matière d'offre éducative et d'offre de soins, des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner le fait que dans de nombreux services publics, en particulier en matière de santé et d'éducation, l'action de l'État doit prendre en compte les spécificités des territoires, notamment en termes de climat et de pic de saisonnalité.